

04 JUIN 2014

Monsieur Francis DELOROZOY
Maire
MAIRIE
Rue des Grands Prés
77750 ORLY-SUR-MORIN

RECOMMANDEE AVEC A/R

Réf. : AT.FP/EM14-080
Service Aménagement du Territoire
Affaire suivie par Elodie MAZIN
Tél. ligne directe 01 74 60 52 47

Serris, le 19 mai 2014

Objet : PLU D'ORLY-SUR-MORIN

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a délibéré pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orly-sur-Morin. Ce dernier nous a été transmis le 6 mars 2014 pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à cette révision de PLU et conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme.

Après analyse du document, la CCI Seine-et-Marne émet un avis favorable avec les remarques suivantes :

- Concernant la prise en compte du SDRIF en page 70 du rapport de présentation, la CCI Seine-et-Marne souhaite apporter des précisions :
 - L'extension modérée de l'ordre 5% de l'espace urbanisé est accordée au titre du classement de la commune d'Orly-sur-Morin en bourgs, villages et hameaux.
 - Les espaces urbanisés à optimiser impliquent une augmentation de 10% de la densité humaine et une augmentation de la densité moyenne du parc de logement d'au moins 10%. Il s'agit donc bien d'une augmentation à la fois de la population et des emplois à prévoir.
- Concernant le PADD, la CCI Seine-et-Marne suggère d'afficher plus clairement le projet économique de la commune notamment à travers les éléments graphiques qui illustrent l'ensemble des orientations définies (zone d'activité économique et secteur d'hébergement hôtelier).
- La CCI Seine-et-Marne relève favorablement le projet de développement d'hébergement touristique qui se manifeste notamment par la mise en œuvre d'une zone UL dont le règlement est spécifique à cette activité. Néanmoins, dans le PADD,

l'orientation traitant de ce projet devrait être traitée dans la partie relative aux activités économiques plutôt que dans celle des équipements, services et loisirs (l'économie touristique est d'ailleurs traitée dans le diagnostic économique au sein du rapport de présentation).

- Concernant le plan de zonage, la CCI Seine-et-Marne note la réduction de la zone UX du POS actuellement en vigueur et s'inscrit dans ce projet dans la mesure où il est précisé clairement le projet de PLU s'attache à maintenir le tissu artisanal local dans le tissu urbain (en zone UA) et s'appuie sur la dynamique touristique du secteur pour conforter l'économie locale de la commune (création de la zone UL).

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos demandes de modifications sollicitées dans le présent avis.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir le dossier approuvé sous format informatique adjoint d'un format papier pour les documents cartographiques.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président,



Jean-Robert JACQUEMARD